



COMITÉ
CHARENTE
FFHANDBALL



MEMENTO ARBITRES 2023 - 2024



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



**LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE**
FFHANDBALL



COMITE CHARENTE HANDBALL

11 route de Fours à Chaux 16160 GOND PONTouvre

+33 (0)7 87 41 40 22- 6016000@ffhandball.net

www.hand16.com

www.facebook.com/cd16hb

COMMISSION D'ARBITRAGE

SECTEUR CHARENTE

PRESIDENTE :



BOURIN Anne Marie

MEMBRES :



FIDEL Jean



LIVERT Christophe



MARION Hubert



RAGUENAUD Jean Luc

REFERENT PPF ARBITRAGE : **MEDHAOUI Benjamin**

Table des Matières

L'arbitre et son devoir de réserve	Page 3
Devoirs de l'arbitre	Page 4
Désignations : Indisponibilités et indemnités	Page 5
Handicaps Coupe - Officiels de Table	Page 6
FDM	Page 7
FDM contrôle des licences	Page 9
Réclamations	Page 9
Match arrêté	Page 10
Rapport	Page 11
Usage de colle et résine	Page 12
Appellations et Grades	Page 13
Rituel de l'arbitre	Page 14

L'ARBITRE

L'arbitre officiel est une personne licenciée à la FFHB et habilitée par elle pour diriger les rencontres de handball selon les règles officielles.

Il personnifie l'esprit du jeu et est chargé de faire appliquer les règlements adoptés par la FFHB.

Pour être désigné par une instance arbitrale afin de diriger une rencontre officielle, il faut être titulaire chaque saison d'une licence joueuse, joueur indépendant, loisir ou blanche. Le nombre de binômes et le nombre d'arbitres nécessaires à la CDA est déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées dans les compétitions couvertes par leurs désignations.

Pour arbitrer, il faut :

- Être licencié à la FFHB en catégorie joueur (hors catégorie événementielle), joueur indépendant, loisir ou blanche,
- Avoir fourni un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball, être âgé de 18 ans au moins. Pour les plus de 55 ans, avoir fourni un certificat médical attestant la réalisation d'un suivi médical spécifique,
- Avoir fourni une attestation de probité-honorabilité
- Ne pas être privé de ses droits civiques ni frappé d'une sanction disciplinaire de suspension d'exercice des fonctions d'arbitre ou de retrait provisoire de la licence,
- Remplir les conditions d'aptitude physique proposées par l'instance en charge de sa formation ainsi que de satisfaire aux épreuves pratiques et théoriques en langue française exigées pour l'exercice de la fonction d'arbitre.

DEVOIR DE RESERVE

Les juges arbitres se doivent d'observer un devoir de réserve à l'encontre de leurs collègues, en s'interdisant toute critique de quelque façon que ce soit, verbalement ou par écrit et particulièrement lorsqu'il n'est pas acteur d'une rencontre, à défaut la Commission de Discipline compétente peut être saisie de tout manquement et lui donner la suite qu'il convient.

Rappel Loi 2006-1294 (3 principes importants)

Le 1° principe assure l'indépendance et l'impartialité des arbitres dans l'exercice de leur mission.

Le 2° principe fait bénéficier les arbitres et les juges d'une protection pénale spécifique accordée aux personnes chargées d'une mission de service public (passible des peines renforcées par le code pénal)

Le 3° principe exclut explicitement tout lien de subordination caractéristique du contrat de travail entre l'arbitre et sa fédération de rattachement. Au regard du code du travail, l'arbitre est considéré comme travailleur indépendant.

DEVOIRS DE L'ARBITRE

- Licence et attestation honorabilité validées saison en cours
- Connaissance des règles, de leur interprétation et des règlements fédéraux
- Être en possession lors des déplacements, de la convocation d'arbitrage, du livret de l'arbitrage, du mémento d'arbitre de la saison, des feuillets de remboursement de frais d'arbitrage
- **Eviter toute familiarité excessive avant ou pendant le match avec les joueurs, entraîneurs et dirigeants**
- Assurer une éthique sportive
- Protéger les joueurs
- Préparer ses déplacements et ses imprévus (H-60)
- Respect des équipes, du jeu et de tous les acteurs de la rencontre
- Tenue vestimentaire irréprochable et comportement respectueux
- Apporter le plus grand soin au contrôle et au renseignement de la feuille de match électronique
- Présenter ses feuillets de remboursement de frais à l'équipe qui reçoit **avant le début du match**
- Mener la rencontre à son terme
- **Maintenir une condition physique optimale toute la saison**
- **Obligation de formation, de participation aux stages**
- **Satisfaire aux épreuves pratiques, physiques et écrites qui sont proposées lors de stages**
- **Gérer à l'avance les indisponibilités (20 Jours Maxi avant la date des matchs), en considérant TOUTES les dates du calendrier y compris celles des finalités, Coupe de France et coupes régionales.**
- **Mentionner ses disponibilités et indisponibilités dans iHand arbitrage. Toute date non cochée sera considérée comme disponible.**
- Répondre positivement aux convocations des commissions de discipline, des litiges et réclamations, ainsi qu'au jury d'appel
- Prévenir les différentes instances des modifications concernant principalement l'adresse postale, l'adresse courriel, les coordonnées téléphoniques
- Accepter sans différence de motivation les désignations d'arbitrage.

DESIGNATIONS

Chaque arbitre ayant participé à l'un des deux stages obligatoires du début de saison sera mis actif dans Gest'hand et recevra un code et un mot de passe, via iHand arbitrage, pour pouvoir recevoir ses désignations et indiquer ses disponibilités ou indisponibilités.

Elles seront nominatives pour tous dans la mesure du possible. A défaut la CDA a la possibilité de désigner un club pour assurer l'arbitrage d'une rencontre. Dans ce cas, le correspondant d'arbitrage du club désignera nominativement un arbitre licencié en son sein pour officier, et en avertira la CDA qui donnera son aval ou non en fonction du niveau d'arbitrage de celui-ci.

Il est possible pour une structure arbitrale, si elle le juge nécessaire, de désigner un arbitre ou un binôme sur deux rencontres de championnat lors d'un même week-end. Cette faculté est également possible s'il s'agit de désignations effectuées par deux instances arbitrales différentes.

INDISPONIBILITE D'ARBITRAGE

Tout arbitre ne pouvant honorer la désignation qu'il a reçu, devra en avertir la CDA et son correspondant d'arbitrage club au plus tôt, sous risque de sanctions.

Personnes à prévenir en cas d'indisponibilité

Christophe LIVERT au 06.30.74.30.39 - christophe.livert@wanadoo.fr
ou Jean FIDEL au 06.87.34.57.18 - jean.fidel@sfr.fr
ou Jean Luc RAGUENAUD au 06 03 48 14 54 - jlranguenaud@nordnet.fr

Sanctions :

1° Indisponibilité (sans amende) : c'est lorsque l'arbitre prévient de son indisponibilité **plus de 8 jours avant la date de la rencontre.**

2° Désistement (avec amende de 40 €, sauf cas de force majeure justifié) : c'est lorsque l'arbitre prévient de son désistement **moins de 8 jours avant la date de la rencontre.**

3° Refus (avec amende de 75 €, sauf cas de force majeure justifié) : c'est lorsque l'arbitre ne prévient pas de son non déplacement avant la rencontre.

INDEMNITES D'ARBITRAGE

Les remboursements d'arbitrage et des frais de déplacement seront obligatoirement réglés par le club recevant **impérativement** avant le début de la rencontre.

Indemnité Arbitrage :	seniors :	30 euros
	-18 ans :	27 euros
	-15 ans :	15 euros (sur désignation)
Indemnité Kilométrique :		0,38 euro

En cas d'absence de l'équipe recevant, l'arbitre adressera la note correspondant à ses seuls frais de déplacement au comité, 6016000@ffhandball.net dans la semaine qui suit la rencontre.

En l'absence de l'équipe visiteuse, l'arbitre se fait rembourser les seuls frais de déplacement par le club recevant.

(Vous utiliserez en priorité la feuille de frais fournie par ihand sinon vous trouverez l'exemplaire de la feuille de frais sur le site en format pdf et excel)

HANDICAPS COUPE CHARENTE

Plus de 16 ans : Masculins : 6 buts pour 1 division et 4 par div supplémentaire (tournoi : 4+2)

Plus de 16 ans : Féminines : 5 buts pour 1 division et 3 par div supplémentaire (tournoi : 3+2)

-18 ans : Masculins : +5/-17 région bassin et +10/-17 région élite (tournoi : +4/-17 région bassin et +8/-17 région élite)

-18 ans : Féminines +6/-18 régions bassin et +10/-18 région élite) (tournoi +5/-18 régions bassin et +8/-18 région élite)

-15 ans : Masculins : 4 buts pour 1 division (tournoi : 3)

-15 ans : Féminines : 5 buts pour 1 division (tournoi : 4)

CHRONOMETREUR ET SECRETAIRE

Chaque rencontre d'une compétition doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les arbitres pendant le déroulement du match, composée d'un chronométreur et d'un secrétaire licenciés respectivement dans le club recevant et dans le club visiteur. Un mineur pourra tenir une table de marque **à la seule condition d'être accompagné d'un tuteur de table inscrit sur la feuille de match électronique (règle 98.6.1)**

RESPONSABLE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE COMPETITION

Chaque rencontre d'une compétition doit bénéficier **obligatoirement** d'un responsable de la salle et de l'espace compétition chargé d'assurer la sécurité des joueurs et des arbitres avant, pendant et après la rencontre.

Toute absence de Responsable de salle sur la FDM est passible d'une amende de 15 euros.

FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDM)

• Avant le match :

- Saisie de la feuille de match par les équipes
 - Inscription des arbitres
 - Vérification des licences (case INV à décocher). Il vous est possible de vous faire présenter les joueurs pour ce contrôle.
 - Vérification de la présence d'un responsable de la salle et de l'espace compétition.
 - Vérification d'un chronométreur (équipe recevant) et d'un secrétaire (équipe visiteuse). Si l'une des deux équipes ne peut fournir l'un ou l'autre, prévenez celle-ci qu'aucun commentaire concernant la tenue de la table de marque ne sera accepté.
 - Vérification de la présence d'un officiel responsable (à défaut le capitaine)
 - Contrôle des données saisies en cliquant sur « Vérification Saisie Feuille » et corrections éventuelles des anomalies signalées
 - Signature et blocage de la feuille de match par les arbitres par clé USB ou mot de passe
- *Les arbitres signent obligatoirement la feuille en dernier puisque leur signature bloque toutes les autres. Si une modification est nécessaire avant le début du match, les arbitres doivent déverrouiller la feuille, effectuer la correction et re-verrouiller la feuille.*

• Après le match :

- Déblocage de la feuille de match par les arbitres
 - Saisie (des buts) et des sanctions par le secrétaire et le chronométreur
 - Saisie éventuelle des blessés et des réclamations
 - **Supprimer le responsable de la salle et de l'espace compétition si celui-ci n'a pas été présent tout au long de la rencontre.**
 - Signature de la feuille par les officiels responsables d'équipe, le secrétaire et le chronométreur
 - Vérification, signature et blocage de la feuille de match par les arbitres
 - Sauvegarde de la feuille de match par le secrétaire et le chronométreur qui se chargent de la transférer dans Gest'Hand
 - (Sauvegarde de la feuille de match sur la clé USB du club visiteur et celle des arbitres)
- Les arbitres sont responsables, à leur niveau, du renseignement des rubriques :
- Indemnité Kilométrique
- Indemnité de Fonctionnement

Ces rubriques doivent être impérativement renseignées par les arbitres. Elles permettent en fin de saison le calcul automatique des péréquations d'arbitrage.

• **Cas de joueurs sans licence avec justificatif d'identité (art 98.4)**

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement lisibles et identifiables.

• **Cas de joueurs sans licence sans justificatif d'identité (art 98.5)**

- Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo, ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre.
- Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur, et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un joueur mineur, pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.
- Si le joueur ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cochée la case « INV » et noter un commentaire.
- Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :
 - perte du match par pénalité pour le club fautif ;
 - pénalité financière

• **Si le joueur et/ou son équipe se présentant sans officiel (Article 98.6.2)**

- **Si une équipe senior se présente sans officiel, celle-ci aura l'obligation de proposer son capitaine comme joueur officiel responsable. Il devra être inscrit sur la FDM à la fois comme joueur et officiel.**
- Toute demande de temps mort d'équipe devra être effectuée uniquement par le joueur officiel responsable, celui-ci devra être dans sa zone de managérat pour pouvoir déposer son carton vert.
- La gamme des sanctions à l'attention du joueur officiel responsable est celle appliquée à tout joueur de champ, quelle que soit sa position lors de la rencontre (aire de jeu ou zone de managérat).
- Lors d'une décision de carton rouge avec rapport, l'arbitre doit **obligatoirement** sortir le carton bleu, cette mesure s'applique jusqu'à la fin de la rencontre, et vérifier l'enregistrement du rapport sur la FDM avant la signature.
- Si un officiel se présente en cours de match il pourra rejoindre la zone de managérat comme nouvel officiel. Il sera en mesure de déposer un temps mort d'équipe en concertation. Cette mesure s'applique jusqu'au 3ème officiel retardataire.
- La gamme des sanctions à son encontre est celle appliquée à tout officiel dans sa zone de managérat.
- Ces dispositions ne concernent pas les catégories de jeunes pour lesquelles **chaque équipe doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur.**

CONTROLE DE LICENCES (98.3.)

L'officiel responsable d'une équipe peut demander aux juges-arbitres de procéder à l'aide des licences visualisables sur la FDM au contrôle d'identité des joueurs de l'équipe adverse avant la rencontre ou à la fin de la rencontre pour les joueurs non-inscrits sur la feuille de match en début de match.

AUCUNE CONTESTATION D'IDENTITE NE SERA RECEVABLE EN L'ABSENCE DE RECLAMATION DEPOSEE SUR LA FEUILLE DE MATCH.

RECLAMATIONS (92.6.)

Réclamation sur l'état des installations ou une qualification

Une réclamation sur l'état des installations ou une qualification doit être rédigée sur la feuille de match par les arbitres sous la dictée de l'officiel responsable plaignant, en présence de l'officiel responsable adverse et signée obligatoirement par les deux officiels responsables, et s'il y a lieu, contresignée par le juge-arbitre délégué.

Cette formalité doit être effectuée avant le début de la rencontre ; toutefois, s'il s'agit d'une réclamation concernant la qualification d'un joueur arrivé après le début du match, celle-ci doit être formulée, suivant l'entrée en jeu du joueur, soit à la fin de la première mi-temps, soit à la fin de la rencontre.

Réclamation sur une question technique (102)

Une telle réclamation doit obligatoirement être formulée verbalement à l'arbitre (ou aux arbitres) par l'officiel responsable plaignant en présence de l'officiel responsable adverse, avant la reprise de jeu consécutive à la décision contestée. Si à la fin de la rencontre, la réclamation est confirmée, elle doit être transcrite par l'arbitre (ou les arbitres) dans la case rapport d'arbitre de la feuille de match électronique, sous la dictée de l'officiel responsable plaignant et en présence de l'officiel responsable adverse. Toutefois, dans le cas d'une réclamation contre une décision suivie de l'arrêt de la rencontre (mi-temps de match ou fin de match), elle devra être verbalement formulée à l'arbitre (ou aux arbitres) avant le retour au vestiaire des équipes. Cette réclamation sera transcrite sur la feuille de match électronique de la même manière qu'indiquée ci-dessus. Dans un délai utile à l'instruction au siège de l'instance gestionnaire de la compétition, l'arbitre (ou les arbitres), ainsi que le juge-arbitre délégué s'il y a lieu, adressent un rapport à l'intention de la commission des Litiges, ou à défaut de la commission d'arbitrage, de l'instance compétente du niveau de la rencontre concernée. En cas de refus d'un arbitre de prendre en considération la réclamation d'un officiel responsable, un club peut adresser à l'instance concernée, une lettre relatant sa réclamation, les faits et le refus de sa prise en compte par l'arbitre.

Réclamation ne pouvant prospérer

Une réclamation relative à l'application des règles de jeu n'est pas susceptible d'entraîner une décision de modification du résultat acquis sur le terrain ou de faire rejouer la rencontre totalement ou partiellement, si elle ne fait pas grief à celui qui l'invoque ou si le fait justifiant la réclamation n'a pas d'incidence directe sur le résultat du match. Aucune réclamation pour faute technique d'arbitrage ne peut être retenue lors d'une rencontre dirigée par des jeunes arbitres.

MATCH ARRETE (100.1)

Tout match arrêté est donné perdu par pénalité, à rejouer ou à jouer pour le temps restant à courir, sur décision de la commission d'organisation des compétitions ou de la commission des réclamations et litiges.

En cas de match arrêté pour des incidents matériels (notamment défaillance des installations), la commission d'organisation des compétitions prend la décision qui lui paraît conforme aux éléments du dossier en sa possession :

- validation du résultat si l'amplitude du score au moment de l'arrêt et le temps restant à jouer le justifient,
- match poursuivi pour le temps restant, aux frais du club recevant dans la mesure où la responsabilité des équipes concernées n'est pas en cause
- match rejoué en totalité, aux frais du club recevant dans la mesure où la responsabilité des équipes concernées n'est pas en cause.

Dans les autres cas, la commission des réclamations et litiges prend la décision en fonction des éléments en sa possession.

Si un élément disciplinaire est relaté par le rapport du juge-arbitre, la commission des réclamations et litiges transmet au président de l'instance concernée pour ouverture d'une procédure disciplinaire

L'arbitre enverra un rapport, dans les plus brefs délais :

Soit par l'hand arbitrage

Soit au comité qui fera suivre à la commission compétente, en expliquant les raisons de cet arrêt.

RAPPORT

- L'original du rapport d'arbitre doit impérativement être signé par les 2 arbitres.
- Il doit être saisi dans lhand ou adressé dans les plus brefs délais, par courrier ou courrier électronique au siège de l'instance gestionnaire de la compétition.
- Ce rapport doit être un descriptif précis des faits **sans aucune forme de jugement ni de qualification des fautes**



RAPPORT POUR DISCIPLINE

CATEGORIE – RENCONTRE :

Date : 02/00/2018 à 21:00

Juges arbitres : NOM Prénom

Score : 31 – 29

- ✓ Disqualification lors de la rencontre, à la 58 minute (0 à 60 minutes)
Score au moment de cette disqualification (en chiffres ou en lettres) : 30-29
- ✓ Joueur NOM Prénom (6016num_licence CLUB)

Rapport écrit

Le rapport écrit doit être un descriptif des faits sans aucune forme de jugement.

Il doit correspondre aux faits décrits dans la case Observations de la feuille de match.

Etablir un rapport spécifique pour chaque licencié disqualifié, pour chaque fait ou pour chaque incident.

à la 58eme minute le N°5 de Club (NOM Prénom) part en contre-attaque suite à une interception, le N°13 de Club le rattrape et le "plaque" au moment du tir à 8 mètres.

Fait le 03/00/2018 à VILLE

Validation numérique par NOM Prénom le 03/00/2018

Dans lhand :

Rapport discipline

Disqualification avant le début de la rencontre

Disqualification lors de la rencontre, à la [] minute (0 à 60 minutes)

Disqualification lors de la rencontre, à la [] minute de la (ou des deux) prolongation(s) - (de 0 à 10 minutes)

Disqualification pendant la pause, entre []

Disqualification lors de la rencontre pendant l'exécution des jets décisifs

Score au moment de cette disqualification : []
(en chiffres ou en lettres)

Concernant des faits survenus après le coup de sifflet final et relevés sur la feuille de match

Concernant des faits survenus après les signatures sur la feuille de match

Joueur []

Autre []

RAPPORT ECRIT

Le rapport écrit doit être un descriptif des faits **sans aucune forme de jugement**.
Il doit correspondre aux faits décrits dans la case Observations de la feuille de match.
Important : Etablir un rapport spécifique pour chaque licencié disqualifié, pour chaque fait ou pour chaque incident.

USAGE DE COLLES ET RESINES (88.3)

1°) Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau (88.3.2) :

Le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match.

Le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite "lavable à l'eau". Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), alors les juges-arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe.

Les juges-arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des juges arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixées par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

2°) Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines (88.3.3) :

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour) alors les juges-arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe. Les juges-arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des juges arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixées par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

Le chronométrateur et le secrétaire contrôlent conjointement l'utilisation de la colle ou résine fournie par le responsable de la salle et du terrain.

APPELLATIONS, OBTENTION DE GRADE

A partir de la saison 2019-2020, la formation des arbitres jeunes et seniors est harmonisée au niveau de la Ligue Nouvelle Aquitaine : tous les secteurs (anciens départements) appliquent la même architecture de formation : les **secteurs s'occupent de la formation continue des JA T3** et la ligue de la formation initiale des nouveaux arbitres.

La formation initiale des juges arbitres jeunes (JAJ club et JAJ T3) doit être faite au sein des clubs, et, pour ceux qui en ont, **au sein des écoles d'arbitrage**.

1/ JUGE ARBITRE TERRITORIAL T3 (au moins 20 ans au 1^{er} septembre 2023) :

- Licencié joueur
- Avoir dirigé au minimum 7 rencontres neutres sur désignation CDA
- N'avoir aucun refus d'arbitrage
- Avoir satisfait à un examen écrit (12/20)
- Avoir un suivi favorable
- Avoir participé aux stages de formation obligatoires organisés par la CDA

Nota : pour qu'un arbitre départemental puisse prétendre accéder au niveau régional, il devra satisfaire aux exigences du test physique régional et avoir des suivis favorables.

2/ JUGE ARBITRE JEUNE TERRITORIAL T2 de 15 à 20 ans (2003 à 2008) :

Rappel de l'Article 36.1 Règlements fédéraux concernant les années d'âge :

L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.

(Par exemple, pour un joueur né en janvier ou en décembre 2007 : 2023 – 2007 = 16 ans pour toute la saison 2023-24).

- Licencié joueur
- Avoir dirigé au minimum 5 rencontres.
- Avoir participé à la formation organisée par le secteur, celle-ci étant la seule habilitée à l'octroi de son appellation suivant les critères définis par le territoire.

3/ JUGE ARBITRE JEUNE TERRITORIAL T3 de 15 à 20 ans (2003 à 2008) :

- Licencié joueur
- Avoir dirigé au minimum 5 rencontres

○

4/ JUGE ARBITRE JEUNE CLUB (2009 et après) :

- Licencié joueur

LE RITUEL DE L'ARBITRE

Partons du principe que toutes les données de base nécessaires à la bonne formation des arbitres ont été acquises pour aborder le rituel de l'arbitre.

Une rencontre rassemble, sur un même terrain deux équipes dont le but fondamental est la victoire, et deux arbitres dont la mission est d'assurer le bon déroulement du jeu et ce dans le respect de l'esprit et des règles de jeu.

Si les arbitres ne doivent pas être isolés, ils ne doivent pas être pour autant familiers. Chacun à sa place est une formule évidente, assortie d'une nécessaire compréhension. Partant du principe que les connaissances d'arbitrage sont acquises par les joueurs et les managers, les directeurs de jeu s'expriment selon un rituel établi qui fait appel à l'utilisation des deux outils de l'arbitrage :

1) Le sifflet par son utilisation modulée, accompagne le geste d'explication.

2) Les gestes qui sont très clairement définis dans le code d'arbitrage : ils doivent être employés, non de façon théâtrale et timide mais avec précision, clarté et discernement. Ils doivent faire comprendre aux acteurs de la rencontre ce qui n'est pas permis, ce qui est strictement interdit.

3) Les arbitres doivent arriver sur le lieu de la rencontre, une heure avant le début du match. Durant les 10 premières minutes de cette heure, ils seront dans leur vestiaire à la disposition des dirigeants du club recevant, afin d'être réglés de leur frais de déplacement et de leur indemnité d'arbitrage.

Entre la 10ème et la 20ème minute, ils vérifieront la feuille de match.

Entre la 20ème et la 50ème minute, ils se consacreront à leur préparation physique et psychique.

A moins dix minutes du coup d'envoi, ils pénétreront sur le terrain, salueront les dirigeants et les entraîneurs des deux équipes. Ils se dirigeront vers la table de marque et communiqueront leurs consignes.

Au moment de la présentation des équipes, et du tirage au sort, ils avertiront les deux capitaines d'équipe pour que ceux-ci se rendent directement dans les vestiaires des arbitres dès la fin de la rencontre.

Si la manipulation des outils 1 et 2 est juste et parfaite, certes les connaissances techniques étant bien acquises, la compréhension sera alors maximale et ne portera pas à contestations.

Que doit-on demander aux arbitres ?

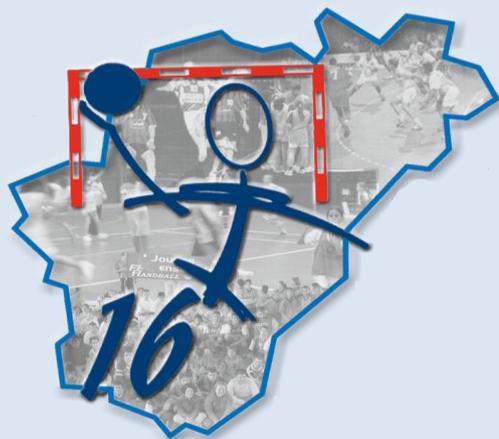
Sans revenir sur ce que nous avons évoqué précédemment, nous ne pouvons que conseiller, voir exiger ce qui suit :

- Arriver au moins 1 heure avant le début de la rencontre. Pourquoi ?
- Pour se présenter au responsable de la salle, obtenir un vestiaire, se préoccuper des formalités administratives, se changer, s'échauffer et se préparer au match ;
- Au vestiaire, communiquer avec son partenaire, se concentrer, se motiver ;
- A la table de marque, s'assurer du bon fonctionnement du chronomètre, et de l'aide des responsables de la table de marque donner des instructions, vérifier et signer la feuille de match ;
- Tout est prêt, le match commence à l'heure fixée ;
- Pas de round d'observation, les arbitres doivent « entrer » immédiatement dans le match.

- a) Connaissance parfaite des règles et du jeu (technique),
- b) Application stricte du règlement mais avec, pour objectif, la volonté de laisser jouer autant que faire se peut la règle de l'avantage (les sanctions différées devant les aider dans ce domaine),
- c) Pas de provocation envers les joueurs et le banc (et l'environnement),
- d) Pas de familiarité avec tous les antagonistes. Savoir prendre ses distances sans pour autant s'isoler dans une attitude rébarbative,
- e) Arbitrer avec courage, impartialité, honnêteté, autorité (rigueur et courtoisie),
- f) Les fautes sifflées et la direction de l'exécution doivent être indiquées gestuellement (sans être théâtral).

4) Pour résumer : l'arbitre doit rassembler en lui toutes les qualités suivantes :

- Disponibilité presque totale.
- Connaissance parfaite des règles et de leur interprétation dans certains cas.
- Impartialité, honnêteté, objectivité, courage, efficacité, sobriété, netteté dans les décisions et les gestes.
- Motivation et concentration.
- Faire preuve de solidarité et de complémentarité avec son partenaire.
- Diriger une heure durant avec la plus grande cohérence.
- Placement et déplacement à soigner en fonction du déroulement du jeu.
- Rester concentré sur le match durant la mi-temps, afin d'arbitrer dans la continuité de la première mi-temps dès le coup d'envoi de la seconde.



**COMITÉ
CHARENTE
FFHANDBALL**



COORDONNEES DES CLUBS 2023 / 2024

CLUB :		HB PAYS D'AIGRE	60 16 030
Site :		www.aigrehandball.e-monsite.com	
Réseaux :		https://www.facebook.com/groups/50140903996/	
Corresp. Arbitrage	MARION Hubert	0637938333 ou 0673626903	hub540939@hotmail.fr
Président	MARION Hubert	06 73 62 69 03	hub540939@hotmail.fr
Secrétaire	TALLON Marine	677171564	marmar.tallon@gmail.com
Correspondant	MARION Hubert	06 73 62 69 03	6016030@ffhandball.net hub540939@hotmail.fr
Gymnase 1	Complexe du Pays d'Aigre Rue de Renclos 16140 AIGRE	05 45 25 42 47	
Gymnase 2	Aire Couverte Rue de Renclos 16140 AIGRE	0	

CLUB :		ANGOULEME CHARENTE HANDBALL	60 16 001
Site :		/	
Réseaux :		https://www.facebook.com/angoulemecharentehandball	https://www.instagram.com/ach.handball/
Corresp. Arbitrage	BANEY Bertrand	06 31 71 39 71	bertrand.baney@gmail.com
Correspondant	SOL Jacques	06 25 36 40 38	6016001@ffhandball.net jasol1656@gmail.com
Présidente	TOUZE ROCHER Evelyne	07 66 81 23 08	16ach16@gmail.com
Secrétaire	SOL Jacques	06 25 36 40 38	jasol1656@gmail.com
Gymnase 1	Salle Roger Gémard - 2 Rue Pierre Sépard - 16000 ANGOULEME	0	
Gymnase 2	Gymnase Abbé Rousselot - Rue Abbé Rousselot - 16000 ANGOULEME	0	
Gymnase 3	Gymnase Pierre de Coubertin - 74, Rue de la Trésorière - 16000 ANGOULEME	0	

CLUB : BARBEZIEUX ALB			
Site :		0	
Réseaux :		https://www.facebook.com/profile.php?id=100064531039155 https://www.instagram.com/handballbarbezieux/	
Corresp. Arbitrage	MAPPAS MICKAEL	06 07 45 78 53	mickael.mappas@orange.fr
Présidente :	VRIGNON JULIE	06 73 53 02 85	julie18vrignon@gmail.com
Vice Présidente :	VRIGNON SYLVIE	06 30 16 54 85	vrignon.sylvie@orange.fr
Secrétaire	VALLEAU Cindy	06.66.01.78.88	cindyvalleau@gmail.com
Correspondant	VRIGNON SYLVIE	06 30 16 54 85	6016051@ffhandball.net
Gymnase 1	JEAN-GUY RANSON – 4 AV. P. MENDES France 16300 BARBEZIEUX	05 45 79 02 33	
Gymnase 2	LEPA FELIX GAILLARD – 16300 SALLES DE BARBEZIEUX	0	
Gymnase 3	0	0	

CLUB : CHABANAIS SSTC			
Site :		http://handball-chabonais.clubeo.com/	
Réseaux :		https://www.facebook.com/profile.php?id=100010249292127	
Corresp. Arbitrage	SAVIGNAT Mathieu	06.01.13.25.61	6016043@ffhandball.net mathieu.savignat1992@laposte.net
Président	SAVIGNAT Mathieu	06.01.13.25.61	hbc.president@gmail.com
Secrétaire	TUYERAS Quentin	06.13.97.76.22	6016043@ffhandball.net
Correspondant	SAVIGNAT Mathieu	06.01.13.25.61	6016043@ffhandball.net mathieu.savignat1992@laposte.net
Gymnase 1	Gymnase de Chabonais rue des écoles 16150 Chabonais	05 45 89 29 20	
Gymnase 2	Gymnase de Roumazières – Rue des genêts 16270 Roumazières-Loubert	0	
Gymnase 3	0	0	

CLUB : HB CHALAIS			
Réseaux :		https://www.facebook.com/hbc.chalais.3	
Corresp. Arbitrage	BOUYER Aymeric	0624373758	6016037@ffhandball.net aymericbouyersup@gmail.com
Président	DOUGAL Kylian	06 22 81 35 83	kyliandougal2811@gmail.com
Secrétaire	BOUYER Aymeric	0624373758	aymericbouyersup@gmail.com
Correspondant	BOUYER Aymeric	0624373758	6016037@ffhandball.net aymericbouyersup@gmail.com
Gymnase 1	COSEC ALLEE DE SAULGAU 16210 CHALAIS	05 45 98 06 88	
Gymnase 2	0	0	
Gymnase 3	0	0	

CLUB :		CASTEL'HANDBALL 16	60 16 054
Site :		handballchateaneuf16.e-monsite.com	
Réseaux :		https://www.facebook.com/Castel-Handball-16/	http://www.instagram.com/castelhandball16
Corresp. Arbitrage	JACOBIN Lesly	06.10.81.33.09	castelhandball16@gmail.com
Président	GENOUD Guillaume	06.50.44.84.74	castelhandball16@gmail.com
Secrétaire	BARON Stéphanie	06.14.34.08.49	castelhandball16@gmail.com
Correspondant	BARON Stéphanie	06.14.34.08.49	6016054@ffhandball.net
Gymnase 1	Complexe Francois Gabart Bd de la Croix Chadenne 16120 CHATEAUNEUF	0	
Gymnase 2	0	0	
Gymnase 3	0	0	

CLUB :		COGNAC ALJO	60 16 007
Site :		/	
Réseaux :		https://www.facebook.com/ALJO-Cognac-Handball-363264813803346	
Corresp. Arbitrage	BROUSSE Davy	06 70 54 29 93	technique.aljocognac@gmail.com
Présidente	REY Valérie	06 70 47 09 20	valerierey.aljocognac@gmail.com
Secrétaire	PALAISE Frédéric	06 14 72 53 39	frederic.palaise@neuf.fr
Correspondant	BRETAUD Eric	06 14 11 44 02	6016007@ffhandball.net bretauderic@gmail.com
Gymnase 1	Complexe Omnisports des Vauzelles 16100 CHATEAUBERNARD	09.86.59.90.92	
Gymnase 2	Gym. Félix Gaillard - Av. Victor Hugo - 16100 COGNAC	05 45 35 36 76	
Gymnase 3	0	0	

CLUB :		HBC du CONFOLENTAIS	60 16 036
Site :		http://club.quomodo.com/hbconfolentais/	
Réseaux :		https://www.facebook.com/HandBall-Club-du-Confolentais-125626157487474/	
Corresp. Arbitrage	BAPTISTE-LE BRIS Noah	06 02 73 57 89	noah.baptistelebris1@gmail.com
Président	DENOYER Nicolas TOURON Alexandre	06 29 69 49 85 07 81 21 27 40	hbconfolentais@gmail.com
Secrétaire	DEBEAULIEU Nathalie	06 75 65 17 52	debeaulieu.christophe86@orange.fr
Correspondant	DEBEAULIEU Nathalie	06 75 65 17 52	debeaulieu.christophe86@orange.fr 6016036@ffhandball.net
Gymnase 1	Gymnase de la gare 17 avenue Gambetta 16500 Confolens	05 45 84 28 54	
Gymnase 2	Salle Marcel Perrot route de Limoges 28 r Pigeonnier 16500 Confolens	05 45 84 00 49	
Gymnase 3	Gymnase du collège 23 r Grouges 16350 Champagne-Mouton	05 45 30 07 59	
Gymnase 4	Complexe sportif Route de Chirac 16150 Chabanais	05 45 89 29 20	

CLUB :		ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE HANDBALL ETeC		60 16 031
Réseaux :		https://fr-fr.facebook.com/etechandball		https://www.instagram.com/etechandball/
Corresp. Arbitrage	LAVILLE William	06 49 33 26 67	william.laville00@gmail.com	
Président	LAFARGE Thierry	06 38 17 01 20	t.lafarge@groupe-arbor.com	
Secrétaire	BOSSARD Angélique	06 84 10 91 30	6016031@ffhandball.net bossardangelique@orange.fr	
Correspondant	BOSSARD Angélique	06 84 10 91 30	6016031@ffhandball.net bossardangelique@orange.fr	
Gymnase 1	GYMNASSE MUNICIPALE - BLV DE LA PISCINE - 16110 LA ROCHEFOUCAULD	0		
Gymnase 2	HALLE DES SPORTS - ROUTE DE MONTEMBOEUF - 16260 CHASSENEUIL	0		
Gymnase 3	0	0		

CLUB :		GOND PONTouvre HB		60 16 009
Site :		http://www.gondpontouvrehandball.com/		
Réseaux :		https://www.facebook.com/gondpontouvrehb		http://www.instagram.com/gond_pontouvre_handball
Corresp. Arbitrage	FOURNIER Lucas	06 08 91 32 10	lucasfournier90@gmail.com	
Président	BRAULT Sandy	06 82 81 19 34	sandy.brault@mail.nidec.com	
Secrétaire	ROBIN Raphaël	07 82 55 95 21	raphael.robin1@outlook.fr	
Correspondant	BAREAU Maxime	06 47 67 28 21	6016009@ffhandball.net	
Gymnase 1	Salle Omnisports de la Mairie, 16160 Gond- Pontouvre	05 45 68 60 76		
Gymnase 2	Salle Nelson Paillou, Route de l'Espagnac 16160 Gond-Pontouvre	05 45 69 21 81		
Gymnase 3	Gymnase du Treuil, Rue du Treuil 16160 Gond-Pontouvre	05 45 69 33 49		

CLUB :		MANSLE CŒUR DE CHARENTE HANDBALL		60 16 014
Réseaux :		https://www.facebook.com/handballmansle		
Corresp. Arbitrage	CHAUMARIN CHRISTOPHE	06 44 17 01 10	titof116@yahoo.fr	
Président	MAZEAU François	06 22 65 48 89	francois.mazeau@hotmail.fr	
Secrétaire	GROS Veronique	06 88 27 93 13	vp16230@gmail.com	
Correspondant	MAZEAU François	06 22 65 48 89	6016014@ffhandball.net francois.mazeau@hotmail.fr	
Gymnase 1	Salle Omnisports Route de Montignac 16230 MANSLE	0		
Gymnase 2	0	0		
Gymnase 3	0	0		

CLUB : MONTBRON AMSL 60 16 015			
Site : http://www.piemont-handball.com/			
Réseaux : https://www.facebook.com/minibus07			
Corresp. Arbitrage	BREGEON Sylvain	06 75 07 34 62	bregeon-syl@wanadoo.fr
Président	BREGEON Céline	06 71 69 41 71	gatellier.ce16@gmail.com
Secrétaire	LE NABOUR Corentin	06 48 77 26 04	6016015@ffhandball.net corentin.lenabour@gmail.com
Correspondant	LE NABOUR Corentin	06 48 77 26 04	6016015@ffhandball.net corentin.lenabour@gmail.com
Gymnase 1	Salle Albert Livert Avenue du Groupe Scolaire	0	
Gymnase 2	Gymnase du collège Piégut	0	
Gymnase 3	0	0	

CLUB : SPORTING CLUB ROULLET 60 16 055			
Corresp. Arbitrage	0	0	0
Présidente	DE SOUSA Marie	06.84.96.96.71	mariedesousa17@gmail.com
Secrétaire	PORTIER Isabelle	06.80.51.39.49	isabelle.portier111@orange.fr
Correspondant	PORTIER Isabelle	06.80.51.39.49	6016055@ffhandball.net
Gymnase 1	Gymnase de Roulet	0	
Gymnase 2	0	0	
Gymnase 3	0	0	

CLUB : RUFFEC MJR 60 16 020			
Réseaux : https://www.facebook.com/Ruffec-Handball-346627792027591/			
Corresp. Arbitrage	0	0	0
Président	PALLU THIERRY	06-11-30-02-35	ullap86@yahoo.fr Soleilimmobilier@wanadoo.fr
Secrétaire	ROUSSEAU DIDIER	07-86-11-58-75	d.rousseau16@laposte.net
Correspondant	0	0	6016020@ffhandball.net
Gymnase 1	GYMN. ROBERT GAVALLET - RUE DE L'ORDAGET 16700 RUFFEC	05 45 30 38 83	
Gymnase 2	0	0	
Gymnase 3	0	0	

CLUB :		HBC SAINT-YRIEIX		60 16 040	
Site :		http://hbcsaintyrieix.clubeo.com/			
Corresp. Arbitrage	FIDEL Jean	05 45 69 72 29 06 87 34 57 18	Jean.fidel@sfr.fr		
Président	SANSONNET Ludovic	06 24 51 57 14	6016040@ffhandball.net		
Secrétaire	DEWAELES Matthieu	07 66 56 34 61	6016040@ffhandball.net		
Correspondant	SANSONNET Ludovic	06 24 51 57 14	6016040@ffhandball.net		
Gymnase 1	GYMNASES DES BERNERIES 16710 ST YRIEIX	05 45 38 75 35			
Gymnase 2	0	0			
Gymnase 3	0	0			
Gymnase 4	0	0			

CLUB :		URMHB (Union Ruelle Mornac Handball)		60 16 019	
Site :		https://www.urmhb.com/			
Réseaux :		https://www.facebook.com/urmhb		http://www.instagram.com/urmhb_	
Corresp. Arbitrage	BOIS MANUEL	06.75.44.63.45	manu.milou@hotmail.fr		
Président	LALUE PHILIPPE	06.83.09.61.03	laluephilippe@gmail.com		
Secrétaire	LALUE ROMANE	07.86.99.14.72	laleromane@gmail.com		
Correspondant	LALUE ROMANE	07.86.99.14.72	6016019@ffhandball.net		
Gymnase 1	Espace sportif, Rue du champs de penot, 16600 MORNAC	05.45.65.77.42			
Gymnase 2	Salle omnisports, Route de la vergnade, 16600 RUELLE SUR TOUVRE	05.45.65.62.95			
0	0	0			
0	0	0			

CLUB :		VILLEBOIS		60 16 003	
Site :		http://handballvillebois.e-monsite.com/			
Réseaux :		http://www.facebook.com/club-de-handball-de-villebois-lavalette-269249256595741			
Corresp. Arbitrage	CHAPOUX Magali	06-60-80-12-41	dadoumag@wanadoo.fr		
Président	MAMER Laurent	06-10-81-53-55	laurent.mamer@sfr.fr		
Secrétaire	ROUSSEAU Rachel	06-66-58-94-47	6016003@ffhandball.net rachel.rousseau@pro@gmail.com		
Correspondant	ROUSSEAU Rachel	06-66-58-94-47	6016003@ffhandball.net rachel.rousseau@pro@gmail.com		
Gymnase 1	Rue du collège 16320 VILLEBOIS-LAVALETTE	0			
Gymnase 2	0	0			
Gymnase 3	0	0			
Gymnase 4	0	0			